



# PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Pôle Environnement et Guichet Unique ICPE

## Arrêté Préfectoral N° 58-2023-06-21-00005

portant transfert de l'autorisation d'exploiter une installation de produits chimiques de spécialité,  
située Quai Saint-Roch sur le territoire de la commune de Clamecy,  
à la société SPECIALTY OPERATIONS FRANCE

Le Préfet de la Nièvre  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 181-15, L. 181-17, L. 511-1, R. 181-45, R. 181-50 et R. 516-1 à R. 516-6 ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Daniel BARNIER en qualité de Préfet de la Nièvre ;
- VU le décret du 27 avril 2023 portant nomination de M. Ludovic PIERRAT en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2012, modifié, fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application de l'article R. 516-1 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2012, modifié, relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012, modifié, relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 septembre 2018 fixant les règles de calcul et les modalités de constitution des garanties financières prévues par l'article R. 516-2-I du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007-P-1939 du 11 avril 2007, modifié, autorisant la société RHODIA OPÉRATIONS à exploiter des installations de chimie fine sur le territoire de la commune de Clamecy ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-P-797 du 26 mars 2009 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement RHODIA sis sur la commune de Clamecy ;

.../...

- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-P-1276 du 26 mai 2009 portant approbation du plan particulier d'intervention (PPI) de la société RHODIA OPERATIONS à Clamecy ;
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2015-084-0003 du 25 mars 2015 concernant les modalités de surveillance et de déclaration des rejets de substances dangereuses dans le milieu aquatique (seconde phase de surveillance pérenne) ;
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2015-P-906 bis du 16 juillet 2015 portant prescriptions complémentaires applicables à la société RHODIA OPERATIONS concernant ses installations situées sur le territoire de la commune de Clamecy, suite à la mise à jour quinquennale de l'étude de dangers ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2023-05-11-0001 du 11 mai 2023 portant délégation de signature à M. Ludovic PIERRAT, Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;
- VU** la demande d'autorisation de changement d'exploitant du 2 mai 2023, présentée par la société SPECIALTY OPERATIONS FRANCE, sise 9 rue des Cuirassiers – Immeuble Silex 2 Solvay – 69 003 Lyon, inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le n° 922 031 505 ; cette demande est formulée pour l'exploitation des installations situées Quai Saint-Roch à Clamecy ;
- VU** la proposition, après mise à jour, de garanties financières, de SPECIALTY OPERATIONS FRANCE, jointe à la demande de changement d'exploitant ;
- VU** le rapport de l'Inspecteur de l'environnement transmis à l'exploitant par courriel du 7 juin 2023, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;
- VU** le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur le 7 juin 2023 ;
- VU** le courrier de l'exploitant, en date du 9 juin 2023, informant de l'absence d'observations sur le projet d'arrêté précité ;

**CONSIDÉRANT** que la société SPECIALTY OPERATIONS FRANCE a présenté une demande de transfert, à son profit, de l'ensemble des installations exploitées jusqu'alors par la société RHODIA OPERATIONS sur la commune de Clamecy ;

**CONSIDÉRANT** que des substances, préparations ou mélanges dangereux sont présents, dans les installations qui étaient exploitées par la société RHODIA OPERATIONS sur la commune de Clamecy, dans des quantités telles qu'ils engendrent des dangers particulièrement importants pour la sécurité et la santé des populations voisines et pour l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que ces installations figurent dans la liste prévue à l'article L. 515-36 du code de l'environnement, fixée par décret en Conseil d'État ;

**CONSIDÉRANT** que ces installations soumises à autorisation sont susceptibles, en raison de la nature et de la quantité des produits ainsi que des déchets présents, être à l'origine de pollutions importantes des sols ou des eaux ;

**CONSIDÉRANT** que le changement d'exploitant de l'usine située Quai Saint-Roch, à Clamecy, est soumis à autorisation préfectorale en application de l'article R. 516-1 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** le transfert de la société RHODIA OPERATIONS, par voie d'apport partiel d'actifs de certaines de ses activités de fabrication de produits chimiques de spécialité, à la société SPECIALTY OPERATIONS FRANCE, qui reste une filiale indirecte du groupe SOLVAY FRANCE ;

.../...

**CONSIDÉRANT** que la société SPECIALTY OPERATIONS FRANCE dispose des capacités techniques et financières lui permettant d'exploiter des installations de fabrication et de stockage de produits chimiques de spécialité, classées SEVESO Seuil Haut ;

**CONSIDÉRANT** que la société SPECIALTY OPERATIONS FRANCE est tenue de constituer des garanties financières en sa qualité de nouvel exploitant, au titre des alinéas 3° et 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que la souscription à une garantie financière est une obligation pour les sites relevant du statut SEVESO Seuil Haut. Cette garantie financière est destinée à assurer, en cas de défaillance de l'exploitant, la surveillance et le maintien en sécurité de l'installation dans l'hypothèse d'événements exceptionnels susceptibles d'affecter l'environnement ainsi que les interventions en cas d'accidents ou de pollutions ;

**CONSIDÉRANT** que la société SPECIALTY OPERATIONS FRANCE a fourni les informations nécessaires s'agissant du calcul du montant des garanties financières auxquelles elle est assujettie ;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation de changement d'exploitant ne nécessite pas la consultation préalable du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1<sup>er</sup> – Transfert de l'autorisation et date d'effectivité**

La société SPECIALTY OPERATIONS FRANCE, dont le siège social est situé 9 rue des Cuirassiers – Immeuble Silex 2 Solvay – 69 003 Lyon, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro SIREN 922 031 505, ci-après dénommée l'exploitant, est autorisée à exploiter, **à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023**, par transfert des autorisations susvisées accordées à la société RHODIA OPERATIONS, les installations classées constituant l'usine de fabrication de produits chimiques de spécialité, située Quai Saint-Roch à Clamecy, et comprenant notamment :

- les ateliers de production F1, F2, F3, F5,
- le laboratoire et le bureau d'études,
- la station de traitement des eaux,
- les bâtiments administratifs,
- les locaux de maintenance,
- les bâtiments de stockage de produits finis et de matières premières,

conformément aux prescriptions des arrêtés préfectoraux susvisés réglementant ces installations.

### **Article 2 – Droits et obligations du nouvel exploitant**

L'exploitant devient titulaire de tous les arrêtés préfectoraux et autres actes administratifs relevant des droits et obligations des exploitants précédents et découlant de l'application de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement applicable aux installations classées de l'usine de fabrication de produits chimiques de spécialité situé Quai Saint-Roch à Clamecy.

.../...

### **Article 3 – Actualisation du montant des garanties financières**

Les montants des garanties financières du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement, définis dans les différents arrêtés préfectoraux susvisés et actualisés au prorata de la variation de l'indice publié TP 01, sont les suivants :

<b>Installations</b>	<b>Montant actualisé TTC pour l'année 2023 (indice TP01 novembre 2022 = 127,3 en euros</b>
Autres Installations (5° de l'article R.516-1 du code de l'environnement) notamment liées à la fabrication de produits dangereux	408 369

### **Article 4 – Garanties financières SEVESO**

Les montants des garanties financières du 3° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement (SEVESO Seuil Haut) sont les suivants :

<b>Installations</b>	<b>Montant actualisé TTC pour l'année 2023 (indice TP01 novembre 2022 = 127,3) en euros</b>
Installation de fabrication de produits chimiques de spécialité et installations connexes, notamment de stockage de liquides inflammables et de produits dangereux pour l'environnement.  Scénario majorant servant au calcul du montant de la GF : contamination soudaine du sol ou des eaux de surface suite à une fuite ou un épandage de liquide polluant, ou à un incendie ou une explosion.	3 767 032

### **Article 5 – Constitution des garanties financières**

L'exploitant adresse au Préfet de la Nièvre, dans un délai de deux mois à compter de la date d'effectivité du changement d'exploitant :

- le document attestant la constitution des garanties financières établie dans les formes prévues par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement,
- la valeur datée du dernier indice public TP01.

### **Article 6 – Publicité et notification**

Conformément aux dispositions de l'article R.181-45 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département où il a été délivré pendant une durée minimale de quatre mois.

Cet arrêté est affiché en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 du code de l'environnement.

Le présent arrêté est notifié à la société SPECIALTY OPERATIONS FRANCE.

.../...

## **Article 7 – Délais et voies de recours**

Conformément aux articles L. 181-17 et R. 181-50 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif compétent, sis 22 rue d'Assas à Dijon :

- 1° par le pétitionnaire ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où le présent acte lui a été notifié,
- 2° par les tiers, intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :
  - l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44,
  - la publication de la décision sur le site internet de la Préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois, prolongeant de deux mois les délais mentionnés au 1° et 2°.

Le Tribunal Administratif de Dijon peut également être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

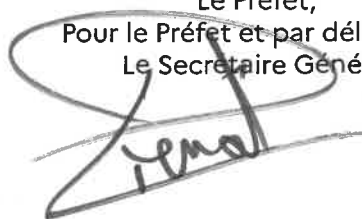
## **Article 8 – Exécution**

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,
- la Sous-Préfète de Clamecy,
- le Maire de Clamecy,
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs des services de l'État dans la Nièvre et dont l'original sera transmis au Directeur des archives départementales de la Nièvre.

Fait à Nevers, le **21 JUIN 2023**

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Ludovic PIERRAT

5 7 1111 5055